



Êtes-vous un citoyen ? Alors votez !

Are you a citizen ? Then, vote !

[EN version herebelow](#)

Vous pouvez voter aux élections locales belges et aux élections européennes

Inscrivez-vous dès maintenant sur les listes électorales auprès de votre commune.

En tant qu'étranger en Belgique (UE ou non-UE), vous pouvez participer comme électeur aux élections communales en Belgique. Lorsque vous avez la nationalité d'un des pays de l'Union européenne (UE), vous pouvez aussi participer aux élections européennes.

Pour pouvoir participer aux élections communales en tant qu'étranger, vous devez:

- être inscrit dans une commune belge: dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers
- avoir 18 ans ou plus le jour des élections (16 ans pour les élections européennes)
- être inscrit sur la liste des électeurs.

Vous devez remplir un formulaire de demande afin de vous inscrire sur la liste des électeurs. Vous pouvez obtenir ce formulaire gratuitement auprès de votre commune, ou le télécharger sur le site web des élections.

Les élections communales et provinciales belges de 2024 auront lieu le **dimanche 13 octobre 2024**. Les élections européennes auront lieu du **6 au 9 juin 2024 (9 juin en Belgique)**

L'inscription reste valable pour les élections communales suivantes, à condition que vous continuiez à satisfaire aux conditions d'électorat. Si

vous ne souhaitez plus participer aux élections locales, vous devez renoncer par écrit à votre qualité d'électeur.

Dates limites pour s'inscrire sur les listes électorales

[S'inscrire auprès de votre commune](#) dans le registre de population ou des étrangers

Elections européennes : 31 mars 2024 [Inscription en ligne](#) [Formulaire à déposer à la commune de résidence](#) [plus d'info...](#)

Elections municipales belges : 31 juillet 2024 [Inscription en ligne](#) ; [formulaire à déposer à la commune de résidence](#)

Questions fréquentes

Puis-je voter en Belgique uniquement pour les municipales et pas pour les Européennes ? Oui, les deux inscriptions sont séparées.

Puis-je garder mes droits de vote dans mon État d'origine ? Oui, voter aux municipales en Belgique ne vous retire aucun droit dans votre État d'origine. Sauf pour les élections européennes: vous ne pouvez pas voter deux fois lors de ces élections.

Puis-je changer d'avis et me désinscrire ? Oui, facilement (voir les sites officiels plus haut).

Le vote est obligatoire en Belgique, y serais-je astreint ? Oui, vous aurez les mêmes droits et devoirs qu'un citoyen belge.

A quoi servent les élections européennes ? [Tout savoir sur les élections européennes de 2024...](#)

You can vote in the Belgian local elections and the European elections

Register now with your local authority to vote.

As a foreign national in Belgium (EU or non-EU), you can take part as a voter in local elections in Belgium. If you are a national of a European Union (EU) country, you can also take part in European elections.

To be able to take part in local elections as a foreigner, you must:

- be registered in a Belgian municipality: in the population register or in the register of foreigners
- be aged 18 or over on election day (16 for European elections)
- be registered on the electoral roll.

You must fill in an application form to register on the electoral roll. You can obtain this form free of charge from your local council, or download it from the elections website.

The 2024 Belgian municipal and provincial elections will take place on [Sunday 13 October 2024](#). The European elections will take place from 6 to 9 June 2024 ([9 June in Belgium](#)).

Registration remains valid for the following municipal elections, provided you continue to meet the electoral conditions. If you no longer wish to take part in local elections, you must renounce your electoral rights in writing.

Deadlines for registering on the electoral roll

[Register with your commune in the population](#) or foreigners register

European elections: [31 March 2024](#) [Online registration Form to be submitted to the commune of residence](#) [more info...](#)

Belgian municipal elections: [31 July 2024](#) [Online registration](#); [form to be submitted to your municipality of residence](#)

FAQs

Can I vote in Belgium only for the municipal elections and not for the European elections? Yes, the two registrations are separate.

Can I keep my voting rights in my country of origin? Yes, voting in municipal elections in Belgium does not deprive you of any rights in your country of origin. Except for the European elections: you cannot vote twice in these elections.

Can I change my mind and unsubscribe? Yes, easily (see the official websites above).

Is voting compulsory in Belgium? Yes, you will have the same rights and duties as a Belgian citizen.

What are the European elections for? [Everything you need to know about the 2024 European elections...](#)

[Our web site](#) [Contact us](#)